

Tableau CSG3: Décomposition des revenus du capital (revenus fonciers et revenus financiers) imposés au titre de la CSG

(milliards d'euros courants)	Total Assiette CSG Revenus du capital ("patrimoine" et "placement")	Assiette CSG "patrimoine" (via déclar. IRPP)	dont				Assiette CSG "placement" (via interm. financiers)	dont					Memo: Intérêts livrets exonérés (estim.)	Memo: intérêts PEL-CEL	Memo: div. PEA
			Revenus fonciers IRPP	Revenus financiers IRPP barème (sauf div.2008)	Plus-values IRPP	réidu (décalage comptable)		Revenus financiers IRPP PFL (plus div.2008)	Revenus AV imposés (estim.) (résidu)	Revenus PEL-CEL imposés (estim.)	Revenus PEA imposés (estim.)				
2005	96.3	57.0	22.6	15.7	15.0	3.6	39.3	14.4	16.0	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2006	119.4	55.5	28.4	19.0	19.8	-11.7	63.9	20.0	34.9	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2007	134.5	67.9	29.8	20.9	22.1	-4.9	66.5	21.9	35.6	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2008	138.3	71.4	30.7	6.7	13.9	20.1	66.9	43.2	14.7	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2009	109.0	50.0	30.3	6.1	15.9	-2.4	59.0	38.6	11.4	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2010	112.5	45.6	31.3	6.2	19.8	-11.7	66.9	39.0	18.9	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2011	116.2	47.1	32.7	6.4	22.6	-14.5	69.1	40.3	19.8	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	
2012	119.7	48.5	33.7	6.6	23.3	-15.0	71.2	41.5	20.7	6.0	3.0	6.0	8.0	4.0	

Source: Calculs des auteurs à partir des séries de recettes CSG par type d'assiette publiées dans les Rapports CCSS et des dénombrements exhaustifs des déclarations 2042 (cf. autres tableaux et formules). Les statistiques de recettes CSG sont établies en fonction du mode de prélèvement, et n'autorisent qu'une décomposition approximative par catégorie de revenus. Les décompositions présentées ici sont cohérentes avec celles présentées dans les Rapports CCSS (cf. par exemple Rapport CCSS juin 2010, p.85, graphique 2, et septembre 2008, p.99, graphique 2).

Note 1: L'assiette CSG dite "revenus du patrimoine" correspond à la CSG prélevée en année n à partir des revenus de patrimoines de l'année n-1 figurant dans les déclarations de revenus: revenus fonciers, dividendes et intérêts imposés au barème, et plus-values.

Note 2 : L'assiette CSG dite "revenus de placement" correspond à la la CSG prélevée à la source (i.e. via les intermédiaires financiers) en année n sur les revenus de placements financiers de l'année n: dividendes et intérêts imposés au PFL, et autres revenus financiers non imposables au titre de l'IRPP (ni au barème ni au PFL) mais imposables au titre de la CSG (revenus des contrats AV et bons de capitalisation, revenus des PEA et PEL-CEL). Depuis le 1/1/2008, la CSG est prélevée à la source sur tous les dividendes (qu'ils soient soumis au barème ou au PFL), qui sont donc passés de l'assiette "CSG patrimoine" à l'assiette "CSG placement" (en 2008, à titre transitoire, la CSG a été prélevée deux fois sur les dividendes: une fois sur les dividendes de 2007 au titre de la CSG patrimoine - et une fois sur les dividendes de 2008 au titre de la CSG placement).

Note 3: L'assiette des revenus du capital soumis à la CSG-CRDS (8.2%+0.5%=8.7%) est approximativement la même que l'assiette des revenus du capital soumis aux contributions sociales (2.0%+0.3%+1.1%=3.4%): le ratio entre les deux assiettes (calculées à partir des recettes correspondantes) est proche de 100% pour toutes les années 2005-2010 (voir tableau complémentaire sur partie droite de la feuille excel).

Note 4: Les masses indiquées ici pour les intérêts des livrets exonérés (livret A, livret jeune etc.), les intérêts PEL-CEL et les revenus PEA (et leur fraction imposée au titre de la CSG) sont approximatives. Pour des estimations des intérêts de livrets exonérés, voir par exemple Rapport CPO 2009, p.210. Le taux du livret A est tombé à 1.25% en 2009 et est actuellement de 1.75%; l'évaluation globale de 6 milliards indiquée ici est probablement exagérée.